

## Conseils de placement privés

### Renseignements importants pour les titulaires de compte TD Waterhouse Canada Inc. – Changements en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019

À Conseils de placement privés, Gestion de patrimoine TD, nous nous faisons un devoir de vous fournir des renseignements, des mises à jour et des rappels pour vous aider à investir en toute confiance.

#### Modifications apportées au relevé

Le 31 décembre 2018, conformément aux directives réglementaires relatives aux titres, nous avons changé la manière dont nous affichons le coût comptable des positions de votre compte et en faisons le suivi.

- Nous appelons maintenant « Coût comptable » la notion de « Valeur comptable » dans les rapports destinés aux clients.<sup>1</sup>
- Nous avons remplacé les valeurs N.D. et S.O. par les valeurs marchandes des positions sur titres en date du 31 décembre 2018, si elles étaient disponibles. Nous avons par le passé indiqué N.D. et S.O. comme valeur pour quelques titres seulement, mais nous indiquons les valeurs comptables pour la plupart des titres.

Remarque : Bien que les méthodes de calcul du coût comptable et de la valeur comptable diffèrent, les valeurs affichées sous la colonne Coût comptable de la plupart des positions sur titres correspondent aux valeurs comptables des positions sur titres. Toutefois, ces valeurs peuvent ne pas toujours correspondre exactement lorsque des choix fiscaux sont effectués sur certains titres. Le coût comptable qui figure sur vos relevés et dans CourtierWeb peut être utile pour évaluer les gains et les pertes, mais ne doit pas servir à des fins fiscales. Conformément aux mentions juridiques publiées dans nos documents de déclaration, nous vous invitons à examiner vos relevés et vos avis d'exécution pour déterminer les valeurs comptables aux fins de déclarations fiscales.

<sup>1</sup>Définition de « coût comptable » : i) Dans le cas d'une position acheteur du titre, le coût comptable correspond au montant total payé pour le titre, y compris les frais d'opération liés à l'achat, ajusté en fonction des distributions réinvesties, des remboursements de capital et des opérations stratégiques sur le capital. ii) Pour la position vendeur du titre, c'est le montant total reçu pour le titre, moins les frais d'opération liés à la vente, ajusté en fonction des distributions (autres que les dividendes), des remboursements de capital et des opérations stratégiques sur le capital.

Pour toute question concernant ces modifications ou toute autre interrogation, veuillez communiquer avec votre conseiller en placement.

#### Conventions de comptes et de services et Déclarations – TD Waterhouse Canada Inc. (ASA)

##### Énoncé de politiques

**Conflits d'intérêts - Clause p)** – A été supprimée et remplacée par ce qui suit :

**“Locaux partagés :** TD Waterhouse Canada Inc. (« TDWCI ») peut exploiter des bureaux dans des locaux qu'elle partage avec La Banque Toronto Dominion ou ses filiales, y compris les succursales de TD Canada Trust où elle exerce ses activités. Les opérations que vous effectuez dans ces bureaux qui sont régies par les modalités de la présente convention le sont entre vous et TDWCI, une maison de courtage. En concluant la présente convention avec TDWCI, vous faites affaire avec une organisation distincte dont les produits et les services peuvent être différents de ceux associés à d'autres entités, y compris les Services d'assurance TD Waterhouse Inc., La Banque Toronto-Dominion, La Société Canada Trust, les Services d'investissement TD Inc. et/ou Gestion privée TD Waterhouse Inc. Le prix des produits de placement vendus par TDWCI s'établit généralement en fonction du marché et peut fluctuer selon sa conjoncture. À moins que nous ne vous en informions autrement à l'égard d'un produit de placement en particulier, les produits de placement vendus par TDWCI ne sont pas assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par aucun autre organisme public d'assurance-dépôts et ne sont pas garantis.”

##### Convention du client des services de courtage électroniques

**Clause 5** – A été supprimée et remplacée par ce qui suit :

“Indépendamment de toute autre modalité comprise aux présentes ou de toute autre entente applicable au compte, ni le Groupe Banque TD ni les fournisseurs de renseignements ne seront tenus responsable de toute perte causée, directement ou indirectement, par une violation de contrat, un délit (y compris la négligence) ou autrement, qui découle :

- d'une interruption ou d'une déficience à l'égard de données, de renseignements ou d'un autre aspect des services en raison d'un acte ou d'une omission, notamment une panne de communication ou d'électricité ou un fonctionnement défectueux de l'équipement ou de logiciels,



- d'un accès retardé et de l'incapacité d'accéder à votre compte ou aux services pour quelque raison que ce soit, y compris pendant des périodes d'achalandage ou d'activité boursière ou pour permettre l'entretien des systèmes, des mises à jour ou pour une autre raison,
- de la disponibilité, de l'accès, de l'exactitude, de la rapidité de publication ou de la synchronisation exacte des services, des renseignements ou des données reçus au cours de votre utilisation des services ou d'une décision prise ou d'un acte posé par vous qui repose sur votre utilisation des services ou des renseignements ou des données reçus au cours de votre utilisation des services ou l'interruption de l'un ou l'autre volet des services pour quelque raison que ce soit
- l'exactitude ou la rapidité de publication des cotes fournies au moyen des services.”

**Clause 8** – Les phrases suivantes ont été supprimées :

“TOUTEFOIS, NOUS N'ASSUMONS AUCUNE RESPONSABILITÉ ENVERS VOUS OU ENVERS D'AUTRES PERSONNES POUR DES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, CONSÉCUTIFS OU PARTICULIERS COMPRENANT, SANS S'Y LIMITER, TOUS COÛTS OU TOUTES PERTES, DÉPENSES, PERTES DE PROFIT, PERTES DE REVENU D'AFFAIRES OU INCAPACITÉ DE RÉALISER DES ÉCONOMIES ANTICIPÉES DÉCOULANT DE LA MISE EN PLACE, DE LA FOURNITURE OU DU FONCTIONNEMENT DES SERVICES COUVERTS PAR LA PRÉSENTE CONVENTION. Ni TD Waterhouse ni qui que ce soit ne sera responsable de l'exactitude ou de l'opportunité d'une cotation transmise par l'intermédiaire des services.”

**Clause 9** – La clause 9 précédente a été remplacée par la clause 9 suivante :

“Indépendamment de toute autre modalité comprise dans les présentes ou de toute autre entente applicable au compte, nous n'assumons aucune responsabilité envers vous pour des dommages directs, indirects, consécutifs, accessoires ou semblables, notamment tous coûts ou toutes pertes, dépenses, pertes de profit, pertes de revenu d'affaires ou incapacité de réaliser des économies anticipées découlant de la mise en place, de la fourniture ou du fonctionnement des services ou tout acte ou toute omission dans le cadre de votre utilisation du compte ou des services. Par entente, vous renoncez sans condition aux droits vous permettant de réclamer des dommages intérêts ou d'obtenir réparation pour ces dommages, même si vous nous avez informés de la possibilité ou de la probabilité de ces dommages.”

Les **clauses 10 à 19** ont été renumérotées.

**Clause 13** – La phrase suivante a été supprimée :

“Vous consentez aussi à ce que les services puissent être interrompus de façon périodique pour en faciliter l'entretien et la mise à jour.”

## Renseignements importants concernant le risque lié à l'effet de levier

L'utilisation de fonds empruntés pour financer l'achat de titres comporte un risque plus important qu'un achat au comptant seulement.

Si vous empruntez des fonds pour acheter des titres, votre obligation de rembourser le prêt et de payer les intérêts selon ses modalités demeure la même, même si la valeur des titres achetés diminue.

Une stratégie de placement qui repose sur des fonds empruntés peut donner lieu à des pertes sensiblement plus importantes par rapport à une stratégie qui ne repose pas sur de tels fonds. Certaines conséquences fiscales peuvent également s'appliquer à vous si des actifs de votre compte doivent être vendus pour vous permettre de respecter toute obligation touchant le remboursement de l'argent emprunté ou le versement de l'intérêt exigible.

## Remarque importante pour les initiés et les actionnaires importants

Pour maintenir l'égalité des chances de tous les investisseurs et conformément aux règlements applicables à l'industrie des valeurs mobilières canadiennes, les initiés et les actionnaires importants de sociétés cotées en bourse sont tenus de divulguer leur statut au moment d'ouvrir un compte de courtage et de communiquer les changements de statut dès qu'ils ont lieu.

Les initiés et les actionnaires importants sont en outre tenus de divulguer leur statut lorsqu'ils passent des ordres sur des titres émis par la société à laquelle ils sont associés ou qui sont liés à celle-ci, et que les ordres sont placés à une bourse ou à un marché au Canada.

La même exigence de divulgation s'applique si vous avez une autorisation de négociation ou une procuration à l'égard du compte d'une autre personne et que vous effectuez des opérations en leur nom et que vous ou l'autre personne êtes un initié ou un actionnaire important des titres de l'émetteur. Cette exigence s'applique également aux comptes dans lesquels un initié ou un actionnaire important a un intérêt financier.

Les initiés et les actionnaires importants doivent communiquer avec leur conseiller en placement et divulguer leur relation avec la société avant de placer de tels ordres.

Nous sommes heureux de vous compter parmi nos clients. Si vous avez des questions ou si vous souhaitez mettre à jour les renseignements concernant votre statut d'initié ou d'actionnaire important (y compris si vous êtes un initié assujéti), veuillez communiquer avec votre conseiller en placement.

